



## Bilan de la revalorisation des régimes indemnitaires dans la filière Bibliothèque

Après trois ans de mise en œuvre, la **CFDT** dresse le bilan du protocole de revalorisation des régimes indemnitaires de la filière bibliothèque.

Grâce à la **CFDT**, seul syndicat signataire, la revalorisation négociée des primes a permis sur la période 2016 – 2019 de doubler au minimum les régimes indemnitaires des ASBM, bibliothécaires et Conservateurs des bibliothèques.

Aux revalorisations du protocole se sont ajoutées :

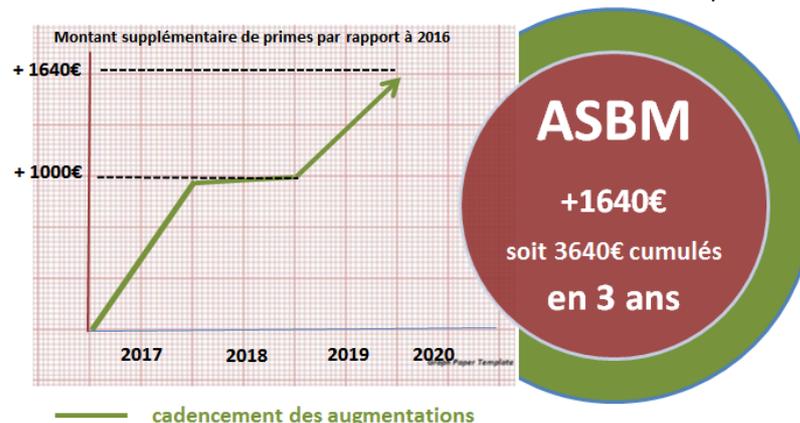
- La hausse des montants d'entrée
- de corps.
- Les augmentations annuelles des primes à travers le CIA (prime de fin d'année). Pour mémoire, les montants de CIA de l'année n-1 sont versés mensuellement pour 75% du total les 25% restants étant versés dans le CIA de l'année n.
- La revalorisation des primes lors des changements de grade.  
Ces montants sont pour mémoire, pour les **ASBM** +400€ pour l'accès à la classe sup, + 600 € pour l'accès à la classe EX, pour les **bibliothécaires** et les **conservateurs** + 800€ à chaque changement de grade.

### Détail du dispositif de revalorisation par grade :

La **CFDT** avait proposé une revalorisation sur trois ans selon le cadencement suivant une augmentation en 2017, linéaire en 2018 et une nouvelle augmentation en 2019, les graphiques suivants montrent l'architecture pour chacun des corps concernés.

#### ASBM :

- Revalorisation de 1000€ en 2017 et 640€ en 2019 soit **1640€** sur la période

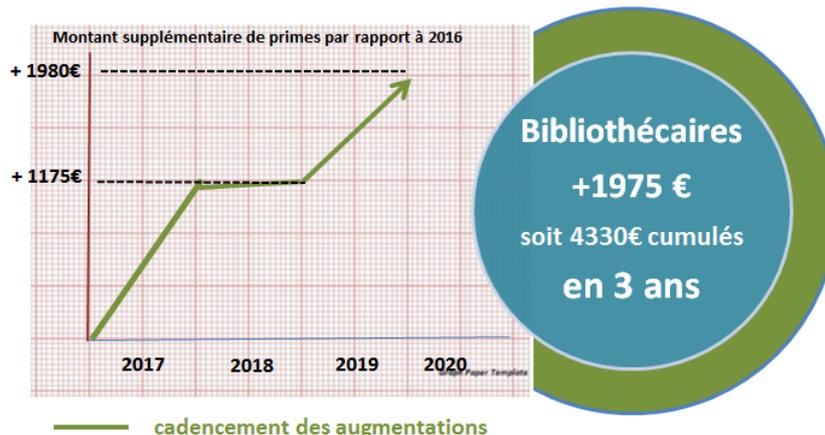


- La revalorisation étant complétée par la mise en place d'un montant d'entrée de corps également revalorisé sur 3 ans:
  - 3200 € en 2017
  - 3800 € en 2018
  - 4000 € en 2019

Ainsi aucun ASBM ne se verra attribuer en 2019 montant de prime inférieur à 4000 € pour un travail à temps complet. De plus les **ASBM classe ex** ayant plus de 15 ans d'ancienneté ont été portés à un montant de prime **minimum de 4800 €** (77 agents ont été concernés).

## Bibliothécaires

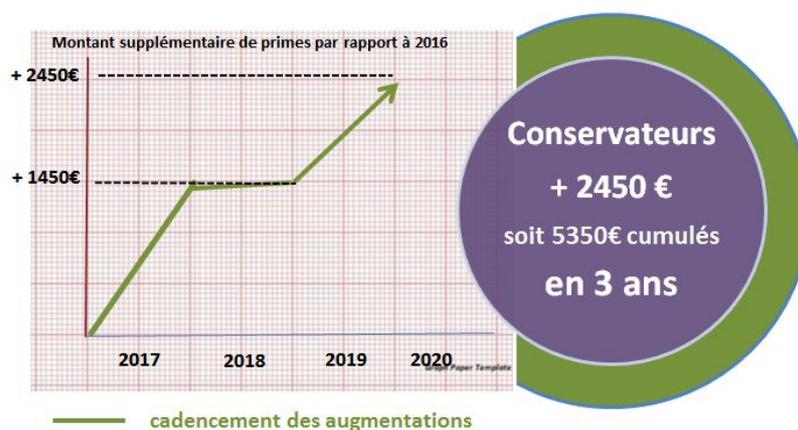
- Revalorisation de 1175 € en 2017 et 800 € en 2019 soit **1975 €** sur la période



- La revalorisation étant complétée par la mise en place d'un montant d'entrée de corps également revalorisé sur 3 ans:
  - 4200 € en 2017
  - 4600 € en 2018
  - 4800 € en 2019

## Pour Conservateurs des bibliothèques

- Revalorisation de 1450 € en 2017 et 1000 € en 2019 soit 2450 € sur la période



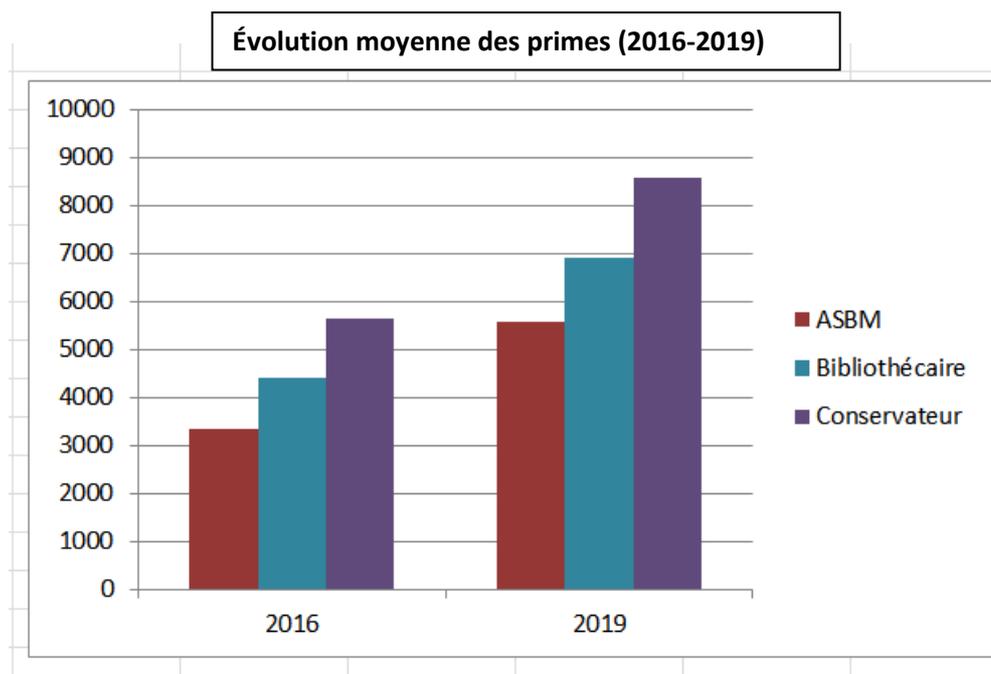
- La revalorisation étant complétée par la mise en place d'un montant d'entrée de corps également revalorisé sur 3 ans:
  - 4800 € en 2017
  - 5200 € en 2018
  - 5400 € en 2019

## Une avancée majeure obtenue et assumée par la CFDT

La progression des moyennes de primes montrent la progression substantielle des primes obtenue par la **CFDT**.

- **ASBM** : avant revalorisation montant moyen du corps de 3360 € après revalorisation **5584 €** en moyenne en 2019 soit **+2925 €** soit un gain de **66.19%**
- **Bibliothécaire** : avant revalorisation montant moyen du corps de 4425 € après revalorisation **6930 €** en moyenne soit **+2505 €** soit un gain de **56.61%**.
- **Conservateur des bibliothèques** : avant revalorisation montant moyen du corps de 5640 € après revalorisation **8595 €** en moyenne soit **+2945 €** soit un gain de **52.12%**.

Les montants cibles ont été largement dépassés puisqu'ils étaient de 5000€ pour les ASBM, de 6400€ pour les bibliothécaires et de 8100€ pour les conservateurs.



La revalorisation des primes négociée par la seule **CFDT** a permis sur la période 2016-2019 de doubler au minimum les régimes indemnitaires des corps concernés. Ainsi aujourd'hui le régime indemnitaire moyen des ASBM est équivalent à celui que touchaient en moyenne les conservateurs des bibliothèques en 2016.

#### **Création d'une « IFSE encadrement »**

Seul objectif non atteint la valorisation de l'encadrement au travers de l'IFSE. Le protocole prévoyant que la création d'une « IFSE encadrement » ferait l'objet d'un examen lors de la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des corps de la collectivité parisienne. La DRH avait décidé vu la complexité du sujet de ne pas mettre en place « IFSE encadrement » pour l'ensemble des corps de la collectivité.

La revalorisation des régimes indemnitaires de la filière bibliothèque a permis de réduire les écarts de rémunération qui se situaient en net décalage par rapport à d'autres corps de la Ville.

Si l'écart s'est resserré il reste encore du chemin à parcourir tant pour rétablir l'équité entre les différentes filières que pour reconnaître l'engagement de la profession et maintenir l'attractivité salariale des emplois de la filière bibliothèque

#### **Une nouvelle revalorisation pour les années à venir**

Le protocole prévoyait un nouvel examen de la situation indemnitaire de la filière bibliothèque à partir de 2020.

Lors des dernières négociations dans le cadre de l'extension des établissements ouverts le dimanche, la **CFDT** a obtenu une nouvelle revalorisation pour les années à venir.

La **CFDT** a proposé que le dispositif triennal de revalorisation soit reconduit : une revalorisation sur trois ans selon le cadencement suivant une augmentation la 1<sup>ère</sup> année, linéaire la seconde année et une nouvelle augmentation la troisième. Cette mise en place nécessitera une cotation des postes d'encadrement occupés par les ASBM.

La **CFDT** tire un bilan positif de la revalorisation des régimes indemnitaires de la filière bibliothèques, mais estime aujourd'hui qu'une seconde revalorisation permettra de rattraper les erreurs du passé et rétablir l'équité avec les autres corps de la collectivité parisienne.